

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 juin 2022	N° 2022-331

Convocation du 17 juin 2022

Aujourd'hui vendredi 24 juin 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Laure CURVALE
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI
Mme Fatiha BOZDAG à M. Fabrice MORETTI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Patrick LABESSE de 12h10 à 13h35 et à partir de 16h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 16h50
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 14h30
M. Jean TOUZEAU à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 15h15
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15
M. Jean-François EGRON à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 12h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15
Mme Claudine BICHET à Mme Céline PAPIN à partir de 12h53
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 15h35
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS à partir de 13h21
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE de 12h30 à 13h35 et à partir de 16h45

M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI de 12h00 à 13h35
M. Alexandre RUBIO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 15h30
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 16h35
Mme Myriam BRET à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00
Mme Pascale BRU à Mme Christine BOST à partir de 13h21
M. Alain CAZABONNE à M. Christian BAGATE à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h50
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 16h05
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 14h30
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h59
M. Michel POIGNONEC à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 12h50
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h21
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 16h14
M. Bastien RIVIERES à Mme Anne LEPINE à partir de 12h15
M. Fabien ROBERT à M. Christian BAGATE à partir de 12h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 13h21
M. Kévin SUBRENAT à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 16h05
Mme Agnès VERSEPUY à M. Patrick BOBET à partir de 13h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe POUTOU à partir de 13h31

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 juin 2022	Délibération
	ADG Prévention et Gestion des Déchets DGTERE Direction Ressources ADG PGD	N° 2022-331

**Redevance spéciale - Actualisation du règlement de redevance spéciale - Décision
-Autorisation**

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2011/334 du 23 février 2011, Bordeaux Métropole a instauré la redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par les entreprises privées, les collectivités locales, les administrations, les autres établissements publics et les associations.

Depuis l'entrée en vigueur de la redevance spéciale, le règlement spécifique a fait l'objet de deux modifications.

- La délibération n°2003/0320 du 29 avril 2003 est venue modifier l'article 3.3 (détail des personnes dispensées de la redevance spéciale).
- La délibération n°2011/0789 du 25 novembre 2011 a quant à elle modifié les articles 3.2 et 3.3, et inséré un article 5.2.4 concernant la collecte des conteneurs enterrés ou semi enterrés de grande capacité et la tarification spécifique de ce nouveau service.

Aujourd'hui, de nouvelles modifications apparaissent nécessaires pour proposer une rédaction plus précise aux clients et supprimer des dispositions obsolètes. Les tarifs et la formule de révision annuelle sont explicités mais restent inchangés.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions de chaque article.

Nature des modifications			Modifications
De forme	Mineure	Majeure	
ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT			
X	X		<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'un paragraphe introductif. • Création de l'article 1.2 Périmètre du service • Création de l'article 1.3 Informations sur le service
ARTICLE 2 : DÉCHETS SOUMIS AU PRÉSENT RÈGLEMENT			

X	X		<ul style="list-style-type: none"> Précision sur l'origine des déchets assimilés Mention des 2 flux de déchets collectés Ajout d'un type de déchets exclus (déchets animaux du type carcasse de viande) Déplacement de l'ex-article 2.3 vers le nouvel article 4.3
ARTICLE 3 : PERSONNES ASSUJETTIES ET PERSONNES DISPENSÉES			
X	X		<ul style="list-style-type: none"> Précision sur l'origine des déchets assimilés Suppression de l'article sur les demandes d'exonération Rappel que l'accès aux centres de recyclages de Bordeaux Métropole est réservé aux ménages Déplacement de l'ex-article 3.2 vers le nouvel article 5.2
ARTICLE 4 : OBLIGATION DES PARTIES			
X	X		<ul style="list-style-type: none"> Précision sur les conditions de fourniture des bacs. Ajout de l'obligation de respecter les obligations nationales en matière de tri à la source des déchets, de respecter les prescriptions du règlement de collecte de Bordeaux Métropole et de fournir à Bordeaux Métropole les documents nécessaires à l'exécution du contrat Déplacement de l'ex-article 2.3 vers le nouvel article 4.3 Déplacement de l'ex-article 7.2 vers le nouvel article 4.2
ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE			
X	X		<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour de la procédure de contractualisation (coordonnées du service, informations à communiquer...). Déplacement de l'ex-article 3.2 vers le nouvel article 5.2 et avec actualisation des volumes de bacs pour tenir compte des volumes disponibles Ajout de modalités pour les contrats dits de regroupement Ajout de modalités pour le calcul du montant de la redevance pour les locaux de pré-collecte mutualisés dédiés aux professionnels Ajout explicite de la formule de calcul du montant de la redevance spéciale et des modalités de révision annuelle des tarifs
ARTICLE 6 : DURÉE DES CONTRATS			
X	X		<ul style="list-style-type: none"> Déplacement de l'ex-article 6.3 vers le nouvel article 7.1
ARTICLE 7 : MODIFICATION DES CONTRATS			
X	X		<ul style="list-style-type: none"> Déplacement de l'ex-article 7.2 vers le nouvel article 4.2 Déplacement de l'ex-article 6.3 vers le nouvel article 7.1
ARTICLE 8 : RÉSILIATION DES CONTRATS			
X	X		<ul style="list-style-type: none"> Précision des modalités de résiliation du contrat et des conditions de restitution des bacs
ARTICLE 9 : LITIGES			
ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT			
	X		<ul style="list-style-type: none"> Création d'un article précisant les modalités de modifications du présent règlement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le règlement de redevance spéciale adopté par la délibération 2011/334 et modifié par la délibération 2003/320 du 29 avril 2003 et par la délibération n° 2011/0789 du 25 novembre 2011,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer une rédaction plus précise aux clients,

DECIDE

Article 1 : les articles 1 à 10 tels qu'ils sont rédigés dans le projet de règlement de redevance spéciale annexé à la présente délibération son adoptés.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les contrats de redevance spéciale basés sur cette mise à jour du règlement de redevance spéciale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick LABESSE</p>
---	---